

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 19 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf janvier à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune d'**Orthevielle** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOUSTIÉ.

Présents : MM MOUSTIÉ Didier ; FORTASSIER Christian ; DUBOUÉ Isabelle ; PASCOUUAU Bruno ; LATAILLADE Hervé ; ROBERT Guy ; DULUCQ Jean-Marc ; LABORDE Sandrine ; BERNARD Jean-Eudes ; SOULU Sabine ; DEMANGEON Xavier ; SUZAN Audrey.

Absents : GIMENEZ Séverine ; ALLEMANDOU Olivier ; LIGNAU Sandra.

Procurations : ALLEMANDOU Olivier à MOUSTIÉ Didier ; LIGNAU Sandra à ROBERT Guy.

Secrétaire : SOULU Sabine

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2016.

Le compte-rendu n'appelant pas d'observation particulière, est adopté à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire remercie chaleureusement l'ensemble des élus et Stéphanie CORRELOU pour l'aide apportée à l'occasion du repas des aînés du samedi 14 janvier 2017 ainsi que Bruno PASCOUUAU, les employés du service technique pour le maintien du label « 2 fleurs » et Geneviève PUYARENA pour son implication dans le dossier administratif du fleurissement.

2°) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « ZERO PHYTO » DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

Dans le cadre de leurs missions d'entretien des voiries et des espaces publics, les collectivités territoriales et les établissements publics, et plus généralement de toutes personnes de droit public du département des Landes, se doivent de prendre en compte les obligations légales et réglementaires visant à supprimer l'usage des produits phytosanitaires à compter du 1^{er} Janvier 2017, compte-tenu des enjeux environnementaux, de santé publique et de prévention des risques professionnels liés à ce sujet.

C'est dans le cadre de ces obligations légales que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes souhaite proposer aux collectivités territoriales et leurs établissements publics, et plus généralement à toutes personnes morales de droit public du département des Landes, d'adhérer à une convention constitutive d'un groupement de commandes visant à publier des marchés publics ou accords-cadres relatifs à l'acquisition, l'entretien et la maintenance de matériels alternatifs au désherbage chimique en vue d'atteindre l'objectif du « Zéro phyto » pour les besoins des membres du dit groupement.

Pris conformément à l'article O.28 du code des marchés publics, ce groupement de commandes permanent a pour objectif de répondre aux différents besoins de ses membres dans le cadre d'une démarche territoriale cohérente au vu de la technicité et de la spécificité du matériel à acquérir et des prestations y afférentes. De plus, ce groupement de commandes a vocation à s'inscrire dans la démarche mise en place depuis 2002 et conjointement entre l'agence de l'eau Adour-Garonne, le Conseil départemental et l'Association des maires des Landes pour l'aide à la réalisation de plans de désherbages

Dans le cadre de cette procédure de groupement de commandes, une convention doit être conclue entre ses membres. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles dévolus à chacun des membres ;

- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique.

C'est pourquoi, je vous propose de vous prononcer sur l'adhésion de notre commune, au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ des acquisitions, d'entretien et de maintenance de matériels alternatifs au désherbage chimique en vue d'atteindre l'objectif du « Zéro phyto » et de m'autoriser à signer cette convention ainsi que les marchés publics ou accords-cadres et leurs avenants et à en assurer leur exécution pour ce qui concerne notre commune, qui en découleront ;

Je vous propose que le choix du ou des titulaire(s) soit effectué par la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

De plus, notre conseil municipal, sera informé des résultats de la mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **D'adhérer** au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ des acquisitions, d'entretien et de maintenance de matériels alternatifs au désherbage chimique en vue d'atteindre l'objectif du « Zéro phyto » ;
- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- **D'autoriser** le coordonnateur à prendre toutes mesures, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, en vue de procéder à la définition des besoins des marchés publics et accords-cadres, d'établir les dossiers de consultation des entreprises et autres pièces contractuelles, de définir et réaliser les procédures de passation de marchés publics et accords-cadres, notamment de négocier avec les candidats et répondre à leurs questions éventuelles, et de procéder aux analyses des candidatures et des offres ;
- **D'autoriser** la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;
- **D'autoriser** le coordonnateur à procéder aux opérations de dévolution des marchés publics et accords-cadres et notamment de notifier les rejets des offres et éventuellement de répondre aux questions des candidats rejetés ;
- **D'autoriser** le coordonnateur à notifier les attributions des marchés publics et accords-cadres et de signer les dits marchés publics et accords-cadres ainsi que tout acte s'y attachant ;
- **De s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics et accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- **De s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés publics et accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;
- **De régler** les frais de gestion prévus par les articles 10 et 11 de la convention de groupement de commandes auprès du coordonnateur.

3°) ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX, FOURNITURES, SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE ».

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune d'ORTHEVIELLE fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune d'Orthevielle au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- De confirmer l'adhésion de la commune d'Orthevielle au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Orthevielle est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune d'Orthevielle est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

4°) QUESTIONS DIVERSES

► Inscription volontaire des élus du conseil municipal aux commissions thématiques de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Développement économique Économie/emploi/réseau entreprises, gestion des zones d'activité, réserves foncières etc..	- ALLEMANDOU Olivier - DEMANGEON Xavier
Aménagement du territoire SCOT, infrastructure numérique, urbanisme (hors PLUI)	- PASCOU AU Bruno
Action sociale aide à domicile, portage de repas, EHPAD, besoins sociaux, mobilité, précarité	- DUBOUÉ Isabelle - DEMANGEON Xavier - SOULU Sabine
Enfance jeunesse PEDT/Petite enfance maternelles/ALSH/appui TAP/piscine Peyrehorade	- GIMENEZ Séverine - LIGNAU Sandra
Patrimoine culture tourisme Valorisation du patrimoine bâti et naturel/actions culturelles/lecture publique/ludothèque/@mi/valorisation touristique	- GIMENEZ Séverine - SUZAN Audrey
Voirie programme annuel voirie	- Tit. : FORTASSIER Christian - Sup. : ROBERT Guy
Bâtiments/travaux gestion du bâti propriété de la Communauté de communes, rénovation, entretien, maintenance, projets de construction	- PASCOU AU Bruno - DULUCQ Jean-Marc - LATAILLADE Hervé - ROBERT Guy

- **Souhais en matière de programmation voirie communautaire 2017** : réfection couche de roulement de la Place Montgaillard à la Place Pampara.

- ▶ **Organisation Marché de Producteurs** : date retenue le jeudi 27 juillet 2017. Un rendez-vous sur site aura lieu courant février avec Mme Adeline AIRAULT chargé de promotion des produits agro-alimentaires de la Chambre d'Agriculture. Voir la possibilité d'utiliser la partie enherbée derrière l'école.
L'ASO pelote prendra en charge la buvette : café, bières, jus de fruits naturels, frites.
- ▶ **SIBVA** : maintien des tarifs en 2017 sauf pour la vente en gros de l'eau qui subit une augmentation de 1 %.
- ▶ Suite à la pose de la chaîne empêchant l'accès des véhicules à l'école primaire, voir la possibilité de matérialiser un passage style « pas japonais » sur le côté afin de favoriser un accès piéton stabilisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures 15.

PRÉSENTS

M. Didier MOUSTIÉ

M. Christian FORTASSIER

Mme Isabelle DUBOUÉ

M. Bruno PASCOUAU

M. Hervé LATAILLADE

M. Guy ROBERT

M. Jean-Marc DULUCQ

Mme Sandrine LABORDE

M. Jean-Eudes BERNARD

M. Xavier DEMANGEON

Mme Sabine SOULU

Mme Audrey SUZAN